

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR
D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de proroger la durée de validité, jusqu'au 30 novembre 2019, de l'aide départementale d'un montant de 6 252 € attribuée à Madame et Monsieur Claude GUTHLEBEN pour la création d'un meublé de tourisme à METZERAL.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 8 juin 2018.

1. Rappel du règlement financier départemental

Le règlement financier prévoit que la durée de validité des aides accordées est de deux ans à compter de la notification pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas.

Si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ces délais, les soldes sont annulés d'office.

Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission Permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

2. Demande de Madame et Monsieur Claude GUTHLEBEN pour la création d'un meublé de tourisme à METZERAL

Lors de la Commission Permanente du 13 mai 2016, une subvention de 6 252 € a été accordée à Madame et Monsieur Claude GUTHLEBEN pour la création d'un meublé de tourisme à METZERAL.

Les bénéficiaires ont informé le Département, le 19 avril dernier, de leurs difficultés de terminer les travaux et d'obtenir la labellisation du meublé dans le délai imparti.

Ils sollicitent la prolongation du délai de validité de l'aide jusqu'au 30 novembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de proroger, jusqu'au 30 novembre 2019, la durée de validité de l'aide de 6 252 € attribuée à Madame et Monsieur Claude GUTHLEBEN pour la création d'un meublé de tourisme à METZERAL, lors de la Commission Permanente du 13 mai 2016. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération, sur présentation des justificatifs définitifs,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT